



Commune de Marchissy

Préavis municipal n°12-2021 Plafond d'endettement et de cautionnement 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Préambule

La loi sur les communes demande aux Municipalités de présenter un programme de législature et, dans son article 143, demande aux Conseils d'adopter les plafonds d'endettement et de risques de cautionnements.

La finalité de cette démarche vise à obtenir du canton l'autorisation de contracter des emprunts sans devoir solliciter son accord pour chaque cas. Il s'agit bien entendu d'une autorisation liée à un plan d'intentions et non pas d'une obligation d'atteindre le niveau d'endettement qui fait l'objet du présent préavis.

Plafond d'endettement

Ce préavis ainsi que le programme d'investissements pour la législature 2021-2026 en annexe exposent les intentions de la Municipalité pour cette période. Le plafond total des dépenses d'investissements admissibles pour notre commune au 31 décembre 2026 est de CHF 13'199'120.--.

En regard du plafond actuel cette projection peut sembler élevée. Il faut bien comprendre que toute demande de crédit doit faire l'objet d'un préavis à l'attention du conseil général. Ce préavis doit contenir la description du projet, son mode de financement et sa charge financière. Comme mentionné plus haut, le présent préavis n'est en aucun cas un chèque en blanc mais bien un cadre financier concernant la capacité d'emprunter pour la prochaine législature.

A titre de comparaison, le plafond d'endettement de la législature précédente prévoyait de passer d'une dette brute de CHF 5'300'000.-- à CHF 9'115'400.-- nous faisant passer de 223% à 442 % de notre capacité financière.

Nous avons terminé la législature avec une dette de CHF 5'350'000.-- avec un taux de 227% de notre capacité financière alors que dans le même temps nous avons investi environ CHF 2'000'000.--.

Cette expérience démontre que la réalité ne s'adapte pas obligatoirement aux intentions et que la Municipalité a été attentive aux dépenses consenties.

Il est important de savoir quels types de projets sont couverts par ces emprunts. Sans entrer dans les détails nous distinguons trois types de projets.

- A/ projets issus du patrimoine administratif : couverts par la fiscalité
- B/ projets issus du patrimoine administratif affecté : couvert par les taxes affectées
- C/ projets issus du patrimoine financier : couvert par les loyers

L'augmentation du plafond d'endettement proposé (+CHF 7'680'000.--) se découpe génériquement comme suit :

Patrimoine financier	78,13 %
Patrimoine administratif affecté	14,13 %
Patrimoine administratif	7.75 %

Le plafond d'endettement ne fait l'objet d'aucune autorisation du canton consécutive à l'adoption de ce préavis. Par contre, pour l'exemple, si la toiture de notre auberge venait à s'effondrer ou que son chauffage venait à rendre l'âme, (ce qui est réaliste en l'état) nous serions tenus d'engager immédiatement des travaux de réfection complète. Cette réfection concerne le patrimoine financier mais doit obligatoirement passer par l'emprunt avant de trouver sa rentabilité. Si notre plafond ne prévoit pas l'éventualité de devoir engager ces travaux, nous devons retourner devant le Conseil d'Etat via la préfecture pour engager des démarches administratives compliquées et longues qui sont, de plus, susceptibles d'être refusées. Un plafond d'endettement adapté à cette éventualité nous libère de toutes ces démarches.

Plafond de cautionnement

Le plafond de cautionnement concerne les dettes de certaines associations de Communes dont. Nous nous basons sur les annonces faites par l'AISE et la PCi soit :

AISE :	CHF 100'169.70
PCi :	CHF 3'918.10

Total :	CHF 104'087.80

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est convaincue que gouverner c'est prévoir et qu'il est prudent d'ajuster administrativement parlant, les outils pour la nouvelle législature, sachant que nous n'allons pas nécessairement tous les utiliser.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n°12-2021 relatif au plafond d'endettement 2021-2026,
- Oûi le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'adopter le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à hauteur de CHF 13'199'120.--.
- d'adopter le plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 à hauteur de CHF 104'087.80

Adopté en séance de Municipalité le 07.09.2021

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

Luc Mouthon

Tina Hölzel

Annexe : programme d'investissements pour la législature 2021-2026